

PERMIS UNIQUE

Avis

Décision relative à une demande de permis unique (Art. 40 § 5, Décret du 11 mars 1999)

Le Bourgmestre informe la population qu'un arrêté des Fonctionnaire technique et délégué **confirme l'octroi du permis unique** à la SA CARMEUSE pour un établissement sis à Hemptinne, rue de la Bataille et ayant pour objet : l'ouverture d'une carrière dont la superficie est supérieure à 25 ha, la construction de dépendances et d'installations d'expédition - avec l'ouverture, la suppression et la modification de voiries communales, en date du 26/03/2024.

Cet Arrêté peut être consulté **au Service Environnement de l'Administration communale du 10/04 au 29/04/2024** sur rendez-vous pris 24h00 à l'avance au Service Environnement.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

Florennes, le 06/04/2024.

Le Bourgmestre,

S. LASSEAUX